



Conseil de sécurité

Cinquante-septième année

4650^e séance

Lundi 25 novembre 2002, à 19 h 10
New York

Provisoire

<i>Président :</i>	M. Wang Yingfan	(Chine)
<i>Membres :</i>	Bulgarie	M. Tafrov
	Cameroun	M. Tidjani
	Colombie	M. Franco
	États-Unis d'Amérique	M. Negroponte
	Fédération de Russie	M. Lavrov
	France	M. Duclos
	Guinée	M. Traoré
	Irlande	M. Corr
	Maurice	M. Ramjuttun
	Mexique	M. Aguilar Zinser
	Norvège	M. Kolby
	République arabe syrienne	M. Mekdad
	Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord ...	M. Harrison
	Singapour	M. Bhatia

Ordre du jour

La situation entre l'Iraq et le Koweït

Rapport présenté par le Secrétaire général conformément aux paragraphes 7 et 8 de la résolution 1409 (2002) (S/2002/1239)

Ce procès-verbal contient le texte des déclarations prononcées en français et l'interprétation des autres déclarations. Le texte définitif sera publié dans les *Documents officiels du Conseil de sécurité*. Les rectifications ne doivent porter que sur les textes originaux des interventions. Elles doivent être indiquées sur un exemplaire du procès-verbal, porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être adressées au Chef du Service de rédaction des procès-verbaux de séance, bureau C-154A.



La séance est ouverte à 19 h 10.

Adoption de l'ordre du jour

L'ordre du jour est adopté.

La situation entre l'Iraq et le Koweït

Rapport présenté par le Secrétaire général conformément aux paragraphes 7 et 8 de la résolution 1409 (2002) (S/2002/1239)

Le Président (*parle en chinois*) : Le Conseil de sécurité va maintenant aborder l'examen de la question inscrite à son ordre du jour. Le Conseil de sécurité se réunit conformément à l'accord auquel il est parvenu au cours de ses consultations antérieures.

Les membres du Conseil sont saisis du document S/2002/1239, qui contient le rapport du Secrétaire général conformément aux paragraphes 7 et 8 de la résolution 1409 (2002) du Conseil de sécurité.

Les membres du Conseil sont également saisis du document S/2002/1293, qui contient le texte d'un projet de résolution présenté par la Bulgarie et le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord.

Je crois comprendre que le Conseil est prêt à voter sur le projet de résolution dont il est saisi. Si je n'entends pas d'objection, je vais maintenant mettre aux voix le projet de résolution.

En l'absence d'objection, il en est ainsi décidé.

Il est procédé au vote à main levée.

Votent pour :

Bulgarie, Cameroun, Chine, Colombie, États-Unis d'Amérique, Fédération de Russie, France, Guinée, Irlande, Maurice, Mexique, Norvège, Singapour, République arabe syrienne, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord.

Le Président (*parle en chinois*) : Le résultat du vote est le suivant : 15 voix pour. Le projet de résolution est adopté à l'unanimité en tant que résolution 1443 (2002).

Le Conseil de sécurité a ainsi achevé la phase actuelle de l'examen de la question inscrite à son ordre du jour. Le Conseil demeurera saisi de la question.

La séance est levée à 19 h 15.